



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 14 décembre 2020

18 h 30 – Salle des fêtes



L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, avec l'accord des membres du conseil, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes (ruelle aux Grenouilles), à huis clos, en vertu de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, afin que les mesures d'hygiène, notamment la distanciation physique, puissent être respectées, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie BEN ITHA, Christine GUILLETTE, Elisabeth KADI, Florence LANTENOIS-BERTHEAU, Brigitte RIVAL, MM. Bernard ANDRE, Frédéric DEVARREWAERE, Boris LIGONNIERE, Georges MASSELIS, Serge MEIGNEN et Patrick MOIREAU.

POUVOIR : 0

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

Date de convocation : le 7 décembre 2020

Date d'affichage : le 17 décembre 2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard ANDRE

Madame le Maire fait observer une minute de silence en hommage à M. Robert GUILLETTE décédé en novembre dernier et qui a exercé des fonctions d'élus (conseiller, adjoint et maire).

ORDRE DU JOUR

A la demande de Mme le Maire, les membres du conseil donne leur accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mise en demeure entretien terrain privé : recours à un huissier
- Litige urbanisme : recours à un avocat

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020

2 - Délibération N° 2020-12/43 : Mise à disposition des biens appartenant à la commune de Marolles-en-Brie à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération (dite « loi Ferrand ») ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, et notamment l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°130 du 19 décembre 2019 constatant les impacts syndicaux de la création au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2020-022 en date du 9 janvier 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 5211-4-1 D 5211-16, L. 5212-33, L. 2221-1 et suivants et L.1321-1 et suivants ;

Considérant la prise de la compétence « *eau potable* » et « *assainissement* » par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du C.G.C.T., un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du C.G.C.T., est considérée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant la proposition du procès-verbal établi par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

ARTICLE 1 : Prend acte de l'inventaire des biens en annexe du procès-verbal ;

ARTICLE 2 : Approuve la convention de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement entre la commune de Marolles-en-Brie et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

3 - Délibération N° 2020-12/44 : Approbation du rapport de la CLETC

Madame le Maire présente le rapport.

Les charges liées :

1/ au transfert de la compétence services techniques actées par la modification des statuts par arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°23 en date du 28 avril

La communauté d'agglomération a conservé la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie sur l'ancien territoire de la communauté de communes du pays de coulommiers (territoire de la communauté de commune de la brie des moulins avant la fusion du 1er janvier 2017), soit les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux.

Cette compétence optionnelle comprend :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- L'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

2/ A la modification des intérêts communautaires actés par délibération 2020/77 du 23 janvier 2020

La commune de Villiers sur Morin souhaitant reprendre l'entretien des voiries mentionnées dans les intérêts communautaires, il a été approuvé la modification des intérêts communautaires à l'article 1 des compétences optionnelles : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

La CLETC, réunie en date du 13 octobre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

Et propose la délibération suivante :

Madame le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 octobre 2020,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020

4 - Délibération N° 2020-12/45 : COVALTRI Approbation convention de la redevance spéciale

Madame le Maire soumet au vote l'approbation de la convention de la redevance spéciale proposée par COVALTRI.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la convention de la redevance spéciale actualisée et validée par le comité syndical de COVALTRI,
- **Donne** toute latitude à Madame le Maire pour signer ladite convention.

5 - Délibération N° 2020-12/46 : Demande de D.E.T.R. 2021 (Dotation Equipement des Territoires Ruraux)

Madame le Maire fait part des devis demandés et reçus dans le cadre de demandes possibles de subvention DETR et présente celui relatif à l'achat de deux défibrillateurs pour un total TTC de 4 800 €.

M. André présente celui relatif à l'installation d'une chaudière bio-masse (en remplacement de celle existante dans les locaux école/mairie) pour un montant TTC de plus de 33 000 € : malheureusement la configuration des locaux ne se prêtant pas à une telle installation, ce projet est écarté.

Après débat,

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal le dossier de demande de subvention dans le cadre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » 2021 (DETR) concernant l'achat et la pose de défibrillateurs dans les bâtiments communaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager des dépenses liées à l'achat et à l'installation de deux défibrillateurs avec armoires extérieures, dont le montant prévisionnel sera inscrit au budget 2021,
- **Accepte** l'estimation financière d'un montant total de 4 000,00 € HT,
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre de la DETR 2021,
- Le montant des travaux sera financé par la subvention DETR (80 % du HT soit 3200,00 €), d'une part, et le solde par des fonds propres (soit 800,00 € HT), d'autre part,

Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents afférents au dossier.

6 – Présentation du RPQS S2E77 2019

Madame le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019 du S2e77 (syndicat des eaux).

7 – Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie 2019

Madame le Maire présente le Rapport sur d'activité de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie 2019.

8 - Délibération N°2020-12/47 : Litige urbanisme – recours à un Avocat

Mme le Maire présente au conseil une requête effectuée auprès du Tribunal administratif de Melun par un propriétaire de terrain sur la commune qui souhaite transformer sa grange en habitation dans une zone non constructible.

Une réponse à la requête a été faite, néanmoins Mme le Maire propose de faire appel à un avocat pour prendre en charge et défendre le dossier devant le Tribunal administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire appel à un avocat et donne toute latitude à Mme le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont la convention d'honoraires qui sera proposée par l'avocat en charge du dossier.

9 - Délibération N°2020-12/48 : Mise en demeure entretien terrain privé - recours à un huissier

Mme le Maire informe les membres du conseil de la mise en demeure qui va être adressée au propriétaire d'un bien non entretenu depuis plus de 10 ans et propose de faire appel à un huissier pour constater l'état actuel du bien (habitation et terrain).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire appel à un huissier et donne toute latitude à Mme le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont le devis qui sera proposé par l'huissier choisi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures 05 minutes .



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.